

16 novembre 2018 – Infolettre n° 16 – www.cpeg.ch

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le communiqué de presse du comité de la CPEG concernant la confirmation de la date d'entrée en vigueur du 2^e volet des mesures structurelles au 1^{er} janvier 2020.

En vous souhaitant une bonne lecture, je vous adresse mes messages les meilleurs.

Christophe Decor

Directeur général

CPEG



ACTUALITÉS

16/11/2018

Le comité de la CPEG confirme la date d'entrée en vigueur du 2^e volet des mesures structurelles au 1^{er} janvier 2020

Dans sa séance du 15 novembre, le comité de la CPEG a confirmé la date du 1^{er} janvier 2020 pour l'entrée en vigueur du 2^e volet des mesures structurelles destinées à rétablir l'équilibre financier de la Caisse à moyen et long terme.

[Accéder au communiqué](#)



FOIRE AUX QUESTIONS

16/11/2018

Ces mesures structurelles sont-elles indispensables ?

L'équilibre financier dépend d'un côté du financement et de l'autre des prestations. Le financement étant du ressort du Grand Conseil, le comité ne peut agir que sur les prestations. Ces mesures structurelles ont été adoptées pour répondre à la recommandation de l'expert agréé, afin de maintenir l'équilibre financier de la Caisse à moyen et long terme et de répondre aux obligations légales de la Caisse.

Qu'advierait-il des mesures structurelles si une loi prévoyant une capitalisation complémentaire était votée ?

Seule une loi prévoyant une capitalisation suffisante pour rétablir l'équilibre financier de la Caisse à moyen et long terme pourrait rendre ces mesures structurelles superflues. Il faudrait cependant que cette loi soit promulguée au plus tard le 31 mai 2019, pour permettre à la Caisse à la fois de respecter ses obligations légales d'information aux employeurs et aux assurés et d'adapter les prestations de son plan de prévoyance au nouveau financement.

Des mesures transitoires sont-elles prévues ?

Des mesures transitoires au sens strict ne sont pas prévues. En revanche, des mécanismes d'atténuation des effets du 2^e volet des mesures structurelles ont été intégrés pour les assurés de plus de 47 ans.

Quand pourrai-je avoir des projections de retraite intégrant les mesures structurelles ?

Durant la première quinzaine de décembre, tous les assurés qui auront 58 ans et plus avant le 1^{er} décembre 2019 recevront des simulations de rentes mensuelles comparatives entre 2019 (selon le plan actuel) et 2020 (selon le nouveau plan). L'objectif poursuivi est de les renseigner rapidement pour leur permettre de mener les réflexions indispensables à leur décision dans les délais nécessaires.

Les rentes existantes seront-elles touchées par ces mesures ?

Non, les prestations des assurés bénéficiaires de pension sont garanties par la loi fédérale et resteront inchangées.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la CPEG.

Pensez à l'environnement avant d'imprimer cette infolettre, merci!

CPEG · Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève